

Commission de la Justice

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe (avec la Délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) du 26 septembre 2025
2. 8486 Projet de loi portant modification :
1° du Code pénal ;
2° du Code de procédure pénale
- Rapporteur : Monsieur Laurent Mosar

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 8550 Projet de loi portant modification de l'article 679 du Nouveau Code de procédure civile en vue de l'introduction d'une référence à la Convention de La Haye du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale

- Nomination d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen de l'avis du Conseil d'État du 11 juillet 2025
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8543 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)
- Rapporteur : Monsieur Meris Šehović

- Examen du rapport d'activité en vue de l'élaboration d'une prise de position
5. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
1° le Code de la sécurité sociale ;
2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- Examen des dépenses concernant le volet « Justice »

6. 8639 Proposition de loi portant modification du Code de procédure pénale
- Présentation de la proposition de loi
- Nomination d'un rapporteur

7. 8643 Proposition de loi portant modification du Code civil
- Présentation de la proposition de loi
- Nomination d'un rapporteur

8. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Gilles Baum en remplacement de Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Alex Donnersbach, M. Dan Hardy, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, M. Gérard Schockmel, Mme Sam Tanson, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert, M. Laurent Zeimet

M. Meris Šehović, Rapporteur du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)

Mme Elisabeth Margue, Ministre de la Justice

M. Pit Bouché, M. Gil Goebbels, M. Laurent Thyès, M. Yves Huberty, M. Yves Kohn, Mme Michèle Schummer, M. Vincent Staudt, du ministère de la Justice

M. Yann Flammang, du Service des relations publiques de l'Administration parlementaire

M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel

M. Maurice Bauer, rapporteur des projets de loi n^{os} 8600 et 8601

*

Présidence : M. Laurent Mosar, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe (avec la Délégation luxembourgeoise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) du 26 septembre 2025

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

**2. 8486 Projet de loi portant modification :
1° du Code pénal ;
2° du Code de procédure pénale**

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Président-Rapporteur Laurent Mosar (CSV) présente succinctement son projet de rapport et propose à la Commission de la Justice de déposer, dans le cadre des débats en séance publique afférents, une motion invitant le Gouvernement à examiner le cadre légal applicable en matière d'accès au dossier dans le cadre de la procédure pénale et de déposer un projet de loi renforçant les droits de la défense en la matière au vu des échanges menés lors de l'instruction parlementaire du présent projet de loi.

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) salue cette initiative en ce qu'une telle façon de procéder a d'ores et déjà été prônée par sa propre sensibilité politique, tout en soulignant qu'il importe d'assortir cette invitation d'un délai.

La Commission de la Justice adopte le projet de rapport ; les membres de la Commission de la Justice issus du groupe politique LSAP et de la sensibilité politique *déi gréng* s'abstiennent.

Temps de parole

La Commission de la Justice propose de recourir au modèle 1 pour les débats en séance publique.

3. 8550 Projet de loi portant modification de l'article 679 du Nouveau Code de procédure civile en vue de l'introduction d'une référence à la Convention de La Haye du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale

Nomination d'un rapporteur

La Commission de la Justice nomme Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) rapportrice du projet de loi sous rubrique.

Présentation du projet de loi

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue note que le présent projet de loi vise à insérer à l'article 679 du Nouveau Code de procédure civile un sixième tiret nouveau faisant expressément mention de la Convention de La Haye du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale. Cette insertion ne revêt en tant que telle pas de plus-value normative en ce que la prédite convention est d'ores et déjà applicable sur le territoire luxembourgeois en vertu de la décision (UE) 2022/1206 du

Conseil du 12 juillet 2022 concernant l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale¹, mais permet de donner davantage de visibilité à ce dispositif en l'énumérant au même endroit que d'autres dispositifs internationaux applicables en matière d'exécution sur le territoire luxembourgeois de décisions judiciaires en matière civile et commerciale rendues par des juridictions étrangères.

Examen de l'avis du Conseil d'État du 11 juillet 2025

Dans son avis du 11 juillet 2025, le Conseil d'État relève que l'article unique du projet de loi n'appelle pas d'observation quant au fond.

La Commission de la Justice décide de réserver une suite favorable aux observations d'ordre légistique du Conseil d'État.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Suite à une succincte présentation par Madame la Rapportrice Stéphanie Weydert (CSV), la Commission de la Justice adopte le projet de rapport sous rubrique à l'unanimité.

Temps de parole

La Commission de la Justice propose de recourir au modèle avec rapport et sans débats pour les débats en séance publique.

4. 8543 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Marque se félicite du fait que le nombre de réclamations pour l'année 2024 a diminué par rapport à l'année précédente, tout en notant que l'année 2023 était marquée par le transfert des détenus du Centre pénitentiaire de Luxembourg au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff à la suite de sa mise en service.

Concernant les lieux privatifs de liberté, plusieurs cas en relation avec l'accès à des livres spécifiques sont rapportés. L'oratrice souligne que les détenus peuvent accéder à tous les livres en possession des centres pénitentiaires visés et que parmi les cas repris par l'Ombudsman, certains ouvrages n'ont pas pu être mis à disposition des détenus, soit parce que le centre pénitentiaire n'en est pas en possession, soit parce qu'ils n'existent pas.

Un autre cas relatif aux lieux privatifs de liberté vise une atteinte à l'intégrité physique d'un détenu par un gardien pour lequel le détenu souhaitait connaître les suites administratives à la dénonciation qu'il en a faite. À l'issue de quelques échanges entre l'Ombudsman et la direction du centre pénitentiaire visé, l'Ombudsman a été mis en connaissance des procédures disciplinaires applicables au personnel des centres pénitentiaires.

Dans le cadre des activités du Service de la nationalité luxembourgeoise, l'Ombudsman demande que les demandeurs de nationalité bénéficient d'un traitement égalitaire en ce qui concerne la vérification du respect des conditions prévues par l'article 28, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise². L'oratrice note que les

¹ Décision (UE) 2022/1206 du Conseil du 12 juillet 2022 concernant l'adhésion de l'Union européenne à la convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale (Journal officiel de l'Union européenne, L 187, 14 juillet 2022).

² Loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de :
1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;

soucis relevés par l'Ombudsman ne devraient plus se présenter en ce qu'au-delà des données du Registre national des personnes physiques, le Service de la nationalité luxembourgeoise consulte depuis un certain temps également celles détenues par la Direction générale de l'immigration relevant des attributions du ministère des Affaires intérieures.

Échange de vues

Monsieur le Rapporteur Meris Šehović (*déi gréng*) salue que les réclamations soumises à l'Ombudsman relatives aux lieux privatifs de liberté ont pu être traitées à satisfaction, tout en renvoyant à la question plus générale des attributions de l'Ombudsman en tant que contrôleur externe des lieux privatifs de liberté ; dans ce contexte, il est également fait allusion à la proposition de loi n° 8521 de Monsieur le Député Dan Biancalana (LSAP) visant à étendre les attributions de l'Ombudsman dans le cadre du contrôle externe des lieux privatifs de liberté³. En outre, l'orateur se réjouit des développements concernant le Service de la nationalité luxembourgeoise.

Or, l'orateur s'interroge sur les divergences d'interprétation rapportées par l'Ombudsman relatives à l'article 12, paragraphes 1^{er} et 2, de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire⁴ en ce qui concerne la restitution des documents détenus par la Direction générale de l'immigration dans le cadre de l'instruction d'une demande de protection internationale.

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue indique que la protection internationale ainsi que les activités de la Direction générale de l'immigration relèvent des attributions du ministre des Affaires intérieures.

Monsieur le Député Dan Biancalana (LSAP) propose d'étudier la faisabilité d'une collaboration entre la Bibliothèque nationale du Luxembourg (ci-après « BNL ») et l'Administration pénitentiaire afin que les détenus des différents centres pénitentiaires puissent accéder au catalogue de la BNL et donc de garantir l'accès à la culture des personnes ainsi visées.

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue note qu'en principe rien ne s'y opposerait et qu'elle chargera ses services d'étudier la faisabilité de cette proposition.

5. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant : **1° le Code de la sécurité sociale ;** **2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**

2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 289, 17 mars 2017).

³ Proposition de loi n° 8521 portant modification de la loi du 11 avril 2010 (1) portant approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002 et (2) portant désignation du médiateur en tant que mécanisme national de prévention et fixant ses attributions, dossier parlementaire n° 8521.

⁴ Loi modifiée du 18 décembre 2015

1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
2. modifiant

– la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
– la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
– la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;

3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 255, 28 décembre 2015).

- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

En guise d'introduction, Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue note que le budget total du ministère de la Justice s'élèverait, selon le projet de loi sous rubrique, pour l'exercice budgétaire 2026 à 357,60 millions d'euros, correspondant à une hausse de 3,27 pour cent par rapport au budget voté pour l'exercice budgétaire 2025 qui s'élevait à 346,28 millions d'euros. Par rapport au budget global de l'État luxembourgeois, celui du ministère de la Justice pour l'exercice budgétaire 2026 représente 1,19 pour cent.

L'oratrice tient à relever qu'une partie majeure du budget alloué au ministère de la Justice revient aux salaires et charges sociales pour un montant de 254,08 millions d'euros sur 353,53 millions d'euros du budget courant prévu pour l'exercice budgétaire 2026, correspondant à 71,87 pour cent répartis sur les six sections budgétaires suivantes :

- l'administration du ministère de la Justice ;
- les services judiciaires ;
- l'Administration pénitentiaire ;
- les juridictions administratives ;
- le Conseil national de la justice (ci-après « CNJ ») ;
- le Bureau de gestion des avoirs ;
- l'Office des signalements.

S'y ajoute que la gestion de personnel implique des frais connexes liés notamment aux formations et aux bureaux des personnes visées.

En ce qui concerne le personnel des différentes juridictions, l'oratrice renvoie au programme pluriannuel de recrutement de l'ordre judiciaire⁵ qui génère bien entendu des dépenses supplémentaires, mais dont le bien-fondé coule de source. De plus, les réformes

⁵ Loi du 24 juillet 2024 portant création de postes d'attaché de justice et modification de :

1° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;

2° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;

en vue d'arrêter un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature de l'ordre judiciaire pour les années judiciaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A, n° 336, 1^{er} août 2024).

subséquentes de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice permettent d'étendre la mise en œuvre de ce mécanisme, notamment en portant le nombre de postes d'attaché de justice de trente à cinquante postes⁶. Dans ce contexte, il est encore fait allusion au frais découlant de ressources humaines plus importantes, surtout en ce qui concerne les surfaces de bureau qui doivent être mises à disposition et les coûts d'entretien que ces dernières génèrent à leur tour.

Il va sans dire que la question des surfaces à disposition des différentes juridictions et des services y attachés demeure une préoccupation primaire de l'oratrice. Afin de sonder les besoins, l'oratrice consulte régulièrement les différents acteurs concernés ; le concours de l'Administration des bâtiments publics (ci-après « ABP ») étant indispensable, une visite des lieux sera organisée prochainement avec l'ABP afin de cerner les besoins à court et moyen termes, sans pour autant perdre de vue les besoins à long terme nécessitant cependant une vision plus large.

Concernant la digitalisation, les projets entamés continuent à être mis en œuvre ; sont notamment citées les bases de données relatives aux chaînes civile et pénale. En outre, des réunions multilatérales sont et seront organisées afin de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation entre les différents acteurs impliqués. Dans ce contexte, l'oratrice rappelle également que la digitalisation de la justice, notamment en ce qui concerne la mise en place « d'une plateforme sécurisée permettant également un échange entre les avocats d'une part et entre les avocats et d'autres intervenants d'autre part »⁷, constitue un objectif du Gouvernement actuel en vertu de l'accord de coalition afférent et qu'à cette fin un groupe de travail rassemblant les acteurs concernés a été instauré.

En ce qui concerne l'aide aux victimes, l'oratrice note en outre que l'aide juridique à leur disposition sera élargie dans le cadre du projet relatif au Centre national pour victimes de violences sous l'égide du ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité.

Tout en faisant allusion aux réformes subséquentes des cours complémentaires en droit luxembourgeois (ci-après « CCDL ») et du stage judiciaire, l'oratrice précise que les frais en relation avec l'organisation de ces derniers augmenteront en 2026, étant donné que les personnes suivant les CCDL seront issues d'une présélection et donc plus probables de les continuer jusqu'à la certification finale.

En ce que les activités des différents services sous ses auspices accomplissent des tâches intellectuelles ne présentant que peu de besoins matériels au-delà des surfaces de bureau et des formations, les frais liés au personnel constituent la majeure partie des dépenses du ministère de la Justice ; les recrutements se poursuivent également. Il est également fait mention du fait que la collaboration avec l'Université du Luxembourg concernant la refonte du Code civil est poursuivie.

En général, les dépenses des différents services sous l'égide de l'oratrice se répartissent pour l'exercice budgétaire 2026 comme suit :

- ministère de la Justice à proprement parler : 37,47 millions d'euros, soit 10,5 pour cent du budget total ;
- services judiciaires, à l'exclusion des juridictions administratives : 169,07 millions d'euros, soit 47,8 pour cent du budget total ;
- Administration pénitentiaire : 138,36 millions d'euros, soit 39,3 pour cent du budget total ;
- juridictions administratives : 4,48 millions d'euros, soit 1,3 pour cent du budget total ;

⁶ Article 33, *ibidem*.

⁷ Accord de coalition 2023-2028, p. 104.

- CNJ : 1,54 million d'euros, soit 0,4 pour cent du budget total ;
- Bureau de gestion des avoirs : 1,92 million d'euros, soit 0,5 pour cent du budget total ;
- Office des signalements : 685 575 euros, soit 0,2 pour cent du budget total.

Pour conclure, l'oratrice tient à attirer l'attention au fait que la création du CNJ a fait surgir quelques questionnements quant à la budgétisation des dépenses encourues dans le cadre de ses activités et qui ont nécessité quelques transferts au niveau des crédits budgétisés pour certains articles budgétaires. En outre, l'élaboration du présent projet de budget visait à rapprocher le montant prévisionnel des dépenses par article budgétaire aux dépenses qui échoiront effectivement en se basant sur le compte provisoire de l'exercice budgétaire 2024. Il s'ensuit que quelques articles budgétaires voient leurs crédits diminuer par rapport au budget voté pour l'exercice budgétaire 2025, tandis qu'ils se rapprochent du compte provisoire 2024 et de cela, à titre prévisionnel, également des dépenses réelles pour l'exercice budgétaire 2025.

Échange de vues

Concernant les développements en matière de digitalisation dans le domaine de la justice, Monsieur le Président de la Commission de la Justice Laurent Mosar (CSV) s'interroge sur l'implémentation d'outils sur base d'intelligence artificielle ainsi que sur les impacts budgétaires qui en découleraient, notamment en ce qui concerne les frais de formation.

En outre, l'orateur constate une nette augmentation des dépenses en relation avec l'entretien, l'exploitation et la location d'immeubles, les crédits passant de 4,46 millions d'euros en 2025 à 6,04 millions d'euros en 2026⁸. Dans ce contexte, l'orateur souhaite obtenir davantage d'informations relatives aux bâtiments concernés.

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue (CSV) note que des outils d'intelligence artificielle sont d'ores et déjà utilisés pour faciliter l'anonymisation et la pseudonymisation des décisions judiciaires publiées et que l'opportunité du recours à l'intelligence artificielle en tant que support à la rédaction est étudié par la magistrature. En général, le Gouvernement mise sur l'intelligence artificielle en tant que support à la rédaction et à l'explication de textes, notamment dans un langage facile. Or, il n'existe pas d'article budgétaire spécifique rassemblant les dépenses escomptées pour ces projets.

En ce qui concerne les dépenses liées aux bâtiments occupés par les services judiciaires, l'oratrice indique qu'il s'agit en première ligne de surfaces additionnelles à mettre à disposition du Service central d'assistance sociale (ci-après « SCAS ») ainsi que des surfaces anciennement occupées par l'Administration des contributions directes ; il échet également de noter que la sécurisation des bâtiments à occuper par les services judiciaires entraîne des frais supplémentaires. L'oratrice renvoie à l'entrevue précitée qui aura lieu prochainement afin de dresser un état des lieux des besoins des services judiciaires.

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) souligne que les dépenses relatives à l'assistance judiciaire⁹ n'ont pas connu une évolution aussi importante qu'anticipée dans le cadre de l'assistance judiciaire partielle et souhaite connaître les raisons ayant engendré cela. Dans ce contexte, l'oratrice renvoie également à l'accord de coalition 2023-2028 dans lequel figure une adaptation des « taux horaires pour les prestations d'avocats effectuées dans le cadre de l'assistance judiciaire »¹⁰.

⁸ Article budgétaire 13.01.12.270 « Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

⁹ Article budgétaire 13.00.12.300 « Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

¹⁰ Accord de coalition 2023-2028, p. 104.

En outre, l'oratrice s'intéresse aux travaux de refonte du Code civil, tout en notant que le projet de loi n° 8602 portant création d'un article 490-5 du Code civil¹¹ vise à augmenter la rémunération des mandataires de justice, tout en restant muet au sujet d'une réforme plus générale.

Par ailleurs, l'oratrice souhaite obtenir davantage de renseignements en ce qui concerne d'éventuelles nouvelles surfaces de bureaux pour les services judiciaires.

Finalement, l'oratrice s'interroge sur les dépenses en relation avec la mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs ainsi qu'avec la rémunération des détenus.

Pour ce qui est de la tarification de l'assistance judiciaire, Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue note que des échanges ont lieu avec des représentants du barreau avant de proposer une adaptation cohérente de celle-ci.

Quant à la refonte du Code civil, l'oratrice souligne que la collaboration avec l'Université du Luxembourg continue et qu'un projet de loi relatif à la prescription pourra probablement être déposé d'ici la fin de l'année 2026. Les travaux relatifs à la réforme du régime des tutelles se poursuivent également.

Concernant les bâtiments des services judiciaires, l'oratrice indique que plusieurs édifices ont pu être identifiés et qu'il échet désormais de se coordonner avec les différentes parties prenantes. Des réflexions plus approfondies sont également à mener quant à une nouvelle cité judiciaire.

Un représentant du ministère de la Justice note que l'article budgétaire 13.02.12.250 « Frais de mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » comporte des crédits à hauteur de 468 055 euros pour l'exercice budgétaire 2026 afin que le centre pénitentiaire pour mineurs puisse être mis en service dès que possible ; subséquemment, les frais de fonctionnement seront répartis sur plusieurs articles budgétaires, à l'instar de ce qui est prévu pour les autres centres pénitentiaires.

Si l'article budgétaire 13.02.34.090 « Salaires des détenus. (Crédit non limitatif) » affiche un montant inférieur à celui du budget voté pour l'exercice budgétaire 2025, cela est dû au fait qu'il est visé de rapprocher les crédits budgétaires projetés aux montants véritablement consommés lors des exercices précédents.

Monsieur le Député Dan Biancalana (LSAP) s'intéresse également à la mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs et souhaite connaître les prochaines étapes en faisant référence au projet de loi n° 7869, notamment en ce qui concerne les changements projetés au niveau de la direction de l'Administration pénitentiaire¹².

Ensuite, l'orateur attire l'attention au fait que le compte provisoire pour l'exercice budgétaire 2024 de l'article budgétaire 13.02.12.080 « Centre pénitentiaire de Luxembourg : Exploitation, réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) » présente un montant de 208 520 euros, tandis que les dépenses prévues pour l'exercice budgétaire 2026 s'élèvent à 4,02 millions d'euros.

¹¹ Projet de loi n° 8602 portant création d'un article 490-5 du Code civil, dossier parlementaire 8602.

¹² Projet de loi n° 7869 portant modification : 1° du Code de procédure pénale ; 2° de la loi modifiée du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire ; 3° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 4° de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ; 5° de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier judiciaire ; 6° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, dossier parlementaire 7869.

En ce que les dépenses relatives aux frais médicaux des différents centres pénitentiaires cumulés représentent des charges substantielles, l'orateur s'interroge sur l'opportunité d'une mise en place d'une unité spéciale dédiée à la médecine pénitentiaire.

Finalement, l'orateur aimerait obtenir davantage d'informations sur les attributions de l'unité légiste au crématoire de Hamm visée par l'article budgétaire 13.01.43.030 « Participation de l'Etat aux travaux d'aménagement d'une unité légiste au crématoire de Hamm. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ».

Concernant la mise en place du centre pénitentiaire pour mineurs, Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Margue note qu'au vu de l'entrée en vigueur différée de six mois de la loi en projet afférente¹³, les crédits afférents sont d'ores et déjà inscrits dans le budget de l'État. À noter que le centre pénitentiaire pour mineurs sera installé sur le site actuel de l'Unité de sécurité du Centre socio-éducatif de l'État (ci-après « UNISEC »), mais que des adaptations doivent être entreprises, notamment en matière de sécurisation, avant que le centre pénitentiaire pour mineurs ne puisse être mis en service.

L'oratrice précise que les frais élevés liés à l'exploitation, réparation et entretien des bâtiments du Centre pénitentiaire du Luxembourg proviennent principalement du fait que même si le projet d'une rénovation globale de ce centre pénitentiaire continue à être élaboré, l'Administration pénitentiaire doit veiller à ce que les conditions de vie demeurent au niveau désiré ; l'oratrice souligne qu'en ce que les détenus au Centre pénitentiaire du Luxembourg ont par essence vocation d'y séjourner sur une durée plus longue, leurs besoins sont également plus élevés.

En ce qui concerne les frais médicaux, l'oratrice note qu'il est dans la mesure du possible privilégié de traiter les détenus-patients sur site et que l'approche des conventions avec les centres hospitaliers environnants permet d'accéder à l'expertise des spécialistes y employés.

La mise en place d'une unité légiste au crématoire de Hamm vise à permettre un deuxième examen des dépouilles y présentes comme telle est la pratique dans d'autres pays.

6. 8639 Proposition de loi portant modification du Code de procédure pénale

Présentation de la proposition de loi

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la Commission de la Justice Laurent Mosar (CSV) rappelle les délais prévus à l'article 63, paragraphes 2 et 3, du Règlement de la Chambre des Députés relatifs à l'instruction parlementaire des propositions de loi.

Madame la Députée Sam Tanson (déi gréng) indique que la proposition de loi sous rubrique, dont elle est l'auteur, vise à introduire, dans le Code de procédure pénale, une limite

¹³ Article 70 du projet de loi n° 7991 portant introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs et portant modification : 1° du Code de procédure pénale ; 2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 3° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres de l'Union européenne ; 4° de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire ; 5° de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions ; 6° de la loi 7 août 2023 portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA » ; portant transposition de la directive 2016/800 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales ; et portant transposition de la directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires, dossier parlementaire 7991.

maximale de durée pour la détention préventive, aujourd'hui absente du paysage normatif luxembourgeois. L'oratrice note que sa proposition est inspirée tant de l'article 145-1 du Code de procédure pénale français, qui distingue des durées selon la gravité de l'infraction et les antécédents judiciaires du prévenu, que du projet de loi n° 7991 précité sur le droit pénal des mineurs, qui fixe un plafond et introduit une culture de durée de détention préventive limitée¹⁴.

Échange de vues

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Marque se dit prête à intégrer ces pistes dans les réflexions plus globales en matière d'accélération des procédures, tout en soulignant que l'équilibre entre les droits des détenus et les besoins des autorités judiciaires doit être maintenu. Une autre piste serait d'institutionnaliser un suivi régulier des dossiers d'instruction.

Nomination d'un rapporteur

La Commission de la Justice nomme Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) rapportrice de la présente proposition de loi.

7. 8643 Proposition de loi portant modification du Code civil

Présentation de la proposition de loi

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) indique que la proposition de loi sous rubrique, dont elle est l'auteur, vise à adapter le cadre légal applicable à l'exercice de l'autorité parentale et du bénéfice des droits de visite et d'hébergement en présence d'un parent condamné ou poursuivi pour des faits violents afin de protéger les enfants en relation avec la personne visée. Le dispositif proposé est inspiré de la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et covictimes de violences intrafamiliales.

L'oratrice met l'accent sur le caractère par essence conflictuel de la situation dans laquelle se trouvent tant l'autre parent que les enfants concernés qu'il s'agit de protéger le plus tôt possible.

Échange de vues

Madame la Ministre de la Justice Elisabeth Marque indique partager les préoccupations de Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*), tout en soulignant que viser le « parent soupçonné ou poursuivi » pourrait mener à ce que ce dispositif voué à protéger les parties vulnérables soit détourné pour être utilisé à leur encontre. En outre, se pose la question des procédures dans lesquelles ces dispositifs sont à situer ; s'agirait-il plutôt d'une conséquence civile ou d'une peine à prononcer par le juge pénal ?

¹⁴ Article 25, paragraphe 3, du projet de loi n° 7991 portant introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs et portant modification : 1° du Code de procédure pénale ; 2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 3° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres de l'Union européenne ; 4° de la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire ; 5° de la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions ; 6° de la loi 7 août 2023 portant introduction de dispositions spécifiques pour le traitement de données personnelles dans l'application « JU-CHA » ; portant transposition de la directive 2016/800 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales ; et portant transposition de la directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires, dossier parlementaire 7991.

Nomination d'un rapporteur

La Commission de la Justice nomme Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) rapportrice de la présente proposition de loi.

8. Divers

Madame la Députée Sam Tanson (*déi gréng*) tient à rappeler que conformément aux conclusions du débat public du 2 juillet 2025¹⁵ relatif à la pétition publique n° 3409¹⁶, la Commission de la Justice devra encore traiter les propositions de l'association sans but lucratif « La voix des survivant(e)s ».

Monsieur le Président de la Commission de la Justice Laurent Mosar (CSV) note que les préparatifs nécessaires sont en cours et renvoie au projet de loi n° 8486¹⁷ qui, en nuancant le principe du sursis prévu à l'article 195-1 du Code de procédure pénale, donne d'ores et déjà suite à une des revendications de l'association précitée.

Monsieur le Député Sven Clement (*Piraten*) note que pour certaines initiatives législatives des avis de la société civile parviennent à la Chambre des Députés sans pour autant être publiés parmi la documentation parlementaire pour ne pas être déposé par voie officielle, à moins qu'une commission parlementaire n'en décide autrement. Dans ce contexte, l'orateur demande que la Commission de la Justice veille à ce que les décisions respectives de leur publication soient prises de bonne heure ; l'orateur fait référence à l'avis du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (ci-après « UNICEF ») du 5 septembre 2025 relatif au projet de loi n° 7991 précité.

Monsieur le Président de la Commission de la Justice Laurent Mosar (CSV) souhaite préciser que la décision de la publication doit être prise au cas par cas en ce qu'il importe de veiller à éviter de faire publier des avis indifféremment de leur pertinence.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹⁵ Procès-verbal de la réunion jointe du 2 juillet 2025 de la Commission des Pétitions, de la Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité et de la Commission de la Justice, P.V. PETI 54 P.V. FAM 30 P.V. JUST 51.

¹⁶ Pétition publique 3409 - Propositions pour lutter contre les violences sexuelles, sexistes, physiques, psychologiques et à la victimisation secondaire afin de mettre fin à l'impunité ressentie par les victimes.

¹⁷ Projet de loi n° 8486 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale, dossier parlementaire 8486.